

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 février 2020.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 février 2020 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapsal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Îrène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

M. Normand Boulianne (représentant Amqui)  
M. Denis Viel (représentant Causapsal)  
M. Bruno Côté (représentant Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire-adjoint  
M. Steve Ouellet, directeur du service de développement  
M. Pascal St-Amand, conseiller en développement culturel

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2020-018      concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 février 2020**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2020-019      concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2020**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 - Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Constitution d'une commission d'aménagement
  - 5.2. Nomination des représentants du conseil sur la commission d'aménagement
6. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
7. Communication du service de développement
  - 7.1. Travailleur de rang – Nouvelle offre de service au Bas-Saint-Laurent
  - 7.2. Fonds FLI et FLS – État de la situation – Création d'une réserve financière avec le surplus réservé au développement
  - 7.3. Réseau Accès-Crédit
  - 7.4. Nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia et le comité d'investissement
8. Lac-à l'épaule
9. Intensification du reboisement sur les TPI des MRC de La Matanie et La Matapédia - Demande d'aide financière au Fonds d'appui au Rayonnement des Régions (FARR)
10. Règlements des municipalités de Val-Brillant et de Sainte-Îrène restreignant la circulation des camions sur les routes Val-d'Îrène et Lauzier - Demande d'appui
11. Projet de gymnase pour le Centre matapédien d'études collégiales - Demande d'appui
12. Implantation d'un service d'hémodynamie au Bas-Saint-Laurent – Demande d'appui
13. Demande d'aide financière au programme d'aide au développement du transport collectif
14. Fonds en lien avec la légalisation du cannabis
  - 14.1. Mise à jour du plan d'action
  - 14.2. Appui à la MRC de Maria-Chapdelaine

15. Réalisation d'un diagnostic organisationnel du service incendie - Demande au MAMH pour le report de la date de fin de projet
16. Ministre régional
17. Correspondance
18. Période de questions de l'assistance
19. Autres sujets
  - 19.1. Prix Grand Matapédien – Gala Chambre de commerce
  - 19.2. Projet de réfection du Carrefour sportif d'Amqui – Demande d'appui
  - 19.3. Prochaines rencontres – Mercredi le 4 mars à 19h30 (rencontre de travail) et mercredi le 11 mars à 19h30 (séance ordinaire)
  - 19.4. Loi 40
20. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020 - ADOPTION**

#### **Résolution CM 2020-020                    concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### **5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

#### **5.1 Constitution d'une commission d'aménagement**

#### **Résolution CM 2020-021                    concernant la constitution de la commission d'aménagement de la MRC de La Matapédia**

Considérant        que la MRC de La Matapédia a été créée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que l'aménagement du territoire demeure à ce jour une compétence obligatoire ;

Considérant        que la MRC amorce de grands chantiers en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant        que le conseil de la MRC désire constituer une commission d'aménagement pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

#### Article 1            CONSTITUTION DE LA COMMISSION

La commission d'aménagement de la MRC de La Matapédia est constituée par la présente résolution.

#### Article 2            POUVOIRS DE LA COMMISSION

À la demande du conseil de la MRC de La Matapédia, la commission d'aménagement étudie divers dossiers d'aménagement du territoire et soumet ses recommandations.

La commission d'aménagement ne remplace pas le comité consultatif agricole (CCA) ou le comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les pouvoirs sont encadrés par la législation provinciale.

#### Article 3            NOMBRE DE MEMBRES ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'aménagement est composée de cinq (5) membres du conseil de la MRC. Ces personnes sont nommées par résolution.

#### Article 4            DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est fixée à un an. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution au mois de décembre de chaque année.

#### Article 5            RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE

À l'expiration de son mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions sur résolution du conseil.

- Article 6      REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
- Lorsqu'un siège devient vacant en cours de mandat, le conseil de la MRC peut nommer, par résolution, une autre personne pour remplacer un membre ou pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.
- Article 7      NOMINATION ET RÔLE DU PRÉSIDENT
- Le président de la commission d'aménagement est nommé par les membres de la commission. Il préside les réunions de la commission d'aménagement et adresse les recommandations de celle-ci au conseil de la MRC.
- Article 8      SECRÉTAIRE
- L'aménagiste de la MRC agit à titre de secrétaire de la commission d'aménagement. Il prépare les convocations des réunions et rédige les procès-verbaux.
- Article 9      AVIS DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES
- À la demande du président, le secrétaire transmet un avis écrit indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour d'une réunion à chaque membre de la commission d'aménagement. Un tel avis doit être transmis au moins cinq (5) jours avant la tenue d'une assemblée.
- Article 10     QUORUM
- Le quorum des réunions de la commission d'aménagement est de 3 membres.
- Article 11     VOTATION
- Chaque membre de la commission d'aménagement dispose d'une voix. Le vote doit se faire à main levée à moins que le vote par scrutin secret soit demandé. Les règles de régie interne et les recommandations de la commission d'aménagement sont adoptées à la majorité des voix exprimées.
- Article 12     DÉLIBÉRATIONS
- Les délibérations de la commission d'aménagement se déroulent à huis clos. Toutefois, la commission peut recevoir des personnes qui ont un intérêt dans un dossier étudié afin d'obtenir plus d'information sur le sujet. Ces personnes sont invitées à quitter les lieux lorsqu'elles se sont exprimées.
- Article 13     PERSONNES RESSOURCES
- La commission d'aménagement peut requérir auprès du conseil de la MRC les personnes ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes sont invitées à quitter les lieux lorsqu'elles se sont exprimées.
- Article 14     RAPPORT AU CONSEIL
- La commission d'aménagement rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen de résolutions. Le président adresse les recommandations de la commission au conseil de la MRC.
- Article 15     RÈGLES DE RÉGIE INTERNE
- La commission d'aménagement peut établir d'autres règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

Adoptée.

## **5.2 Nomination des représentants du Conseil sur la commission d'aménagement**

### **Résolution CM 2020-022      concernant la nomination des membres de la Commission d'aménagement de la MRC de La Matapédia**

Considérant      que la MRC de La Matapédia a constitué une commission d'aménagement par la résolution CM 2020-021 lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2020 ;

Considérant      que les membres devant siéger au sein de ladite commission doivent être nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger à la commission d'aménagement de la MRC de La Matapédia pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'en décembre 2020 :

- Sièges no 1 : M. Marcel Belzile
- Sièges no 2 : M. Pierre D'Amours
- Sièges no 3 : M. Martin Landry
- Sièges no 4 : M. Jacques Pelletier
- Sièges no 5 : Mme Chantale Lavoie

Adoptée.

## 6. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

### Résolution CM 2020-023 concernant le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Dépôt d'une demande (volet 1a)*

- Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a lancé en décembre 2019 le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, destiné aux MRC et aux municipalités ;
- Considérant que le programme a fait l'objet d'une présentation au conseil de la MRC lors de la réunion de travail du 21 janvier 2020 ;
- Considérant que vingt-six bâtiments patrimoniaux d'intérêt supérieur ou exceptionnel situés sur le territoire de la MRC de La Matapédia se qualifient actuellement selon les critères du programme (volet 1a) et que douze autres sont susceptibles d'être qualifiés ;
- Considérant qu'à l'heure actuelle, aucune municipalité n'a signifié son intérêt à la MRC de La Matapédia en ce qui concerne le volet 1b ;
- Considérant que la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia mentionne que « la MRC de La Matapédia et les municipalités locales reconnaissent leurs responsabilités à l'égard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel » ;
- Considérant que la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia comporte un axe d'intervention intitulé « Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel » qui vise notamment « le soutien de mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine » ;
- Considérant que le scénario 8 de l'Écoterritoire habité de La Matapédia constate que « La Matapédia mise sur plusieurs éléments patrimoniaux distinctifs qui favorisent l'attraction et la rétention des touristes » et que « dans le sondage sur les valeurs de la collectivité matapédiennne, 78 % de la population interrogée a mentionné le patrimoine bâti comme un élément important à considérer » ;
- Considérant que le scénario 8 de l'Écoterritoire habité de La Matapédia comporte une action intitulée « Stratégie de mise en valeur du patrimoine matapédien » incluant un volet « Programme d'aide à la restauration patrimoniale » ;
- Considérant que la section 15 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia concerne « les sites d'intérêt historique et culturel » et prévoit « Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux démontrant une dimension historique ou une qualité esthétique supérieure » ;
- Considérant que la section 15 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia souligne que « la MRC entend constituer un fonds régional d'aide à la conservation des sites d'intérêt historique et culturel reconnus au schéma d'aménagement » et que « les municipalités locales seront invitées à participer à ce fonds pour les sites d'intérêt localisés sur leur territoire » ;
- Considérant qu'en procédant immédiatement, la MRC de La Matapédia pourra profiter entièrement du maximum des trois années prévues au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt par la MRC de La Matapédia d'une demande officielle auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de participer au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1a) afin de signer avec le ministère une entente triennale débutant en 2020-2021 et permettant l'obtention d'une aide financière annuelle de 75 000 \$ ;
2. De désigner M. Mario Lavoie, directeur général, à signer les documents relatifs à ce programme.

Adoptée.

## 7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

### 7.1 Travailleur de rang – Nouvelle offre de service au Bas-Saint-Laurent

#### Résolution CM 2020-024 concernant la participation de la MRC de La Matapédia au déploiement du service de travailleur de rang à l'échelle du Bas-Saint-Laurent

- Considérant que l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) a reçu une aide financière pour réaliser le déploiement d'un service de travailleur de rang à l'échelle québécoise et que cette aide financière pourrait devenir récurrente à partir de 2020 ;
- Considérant que l'ACFA, en collaboration avec l'UPA du Bas-Saint-Laurent qui assumera la gestion administrative de la démarche régionale, souhaite mettre en place deux postes de travailleur de rang au Bas-Saint-Laurent, soit un pour le secteur Est et un autre pour le secteur Ouest ;
- Considérant que les MRC du Bas-Saint-Laurent seront sollicitées pour un montant maximal de 2 000\$ par année et que le montage financier proposé sollicite l'appui de plusieurs partenaires financiers ;

- Considérant que le déploiement d'un service régional viendra pallier la perte du service au niveau local et pourra assurer une plus grande chance de pérennité pour l'initiative ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a été innovante en étant la première MRC du Québec ayant développé un projet Travailleur de rang et que les interventions réalisées au cours des dernières années démontrent l'importance de maintenir un service pour les producteurs matapédiens.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. D'appuyer la démarche conjointe de l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) et de l'UPA du Bas-Saint-Laurent pour le déploiement d'un service de deux Travailleurs de rang à l'échelle du Bas-Saint-Laurent, un pour le secteur Est et l'autre pour le secteur Ouest ;
2. De confirmer l'engagement financier de la MRC de La Matapédia dans ce partenariat pour une somme maximale de 2 000 \$ annuellement pour les quatre prochaines années 2020-2023.

Adoptée.

### **7.2 Fonds FLI et FLS – État de situation – création d'une réserve financière avec le surplus réservé au développement**

En analysant la situation des fonds d'investissement et en tenant compte de la possibilité d'avoir accès à court et moyen terme à du financement autant de la part du MEI que du FTQ, la nécessité de bonifier le FLI et le FLS tel que recommandé en mai 2019 n'est pas justifiée. La MRC a encore accès à un montant de 625 000\$ de la part du FTQ pour des prêts aux entreprises avec le FLS et la bonne gestion de ce fonds permettra de dégager des avoirs qui vont rester à la MRC et qui pourront être réinjectés dans le développement des entreprises. L'arrivée du FLS a aussi permis d'améliorer la situation du FLI au cours des dernières années et la MRC dispose d'une marge de manœuvre intéressante pour bien répondre aux besoins du milieu. Par ailleurs, les discussions avec les dirigeants du FTQ indiquent que si la MRC utilise l'ensemble du montant mis à sa disposition dans les prochaines années, il sera possible d'avoir accès à un nouveau prêt aux mêmes conditions si la MRC réinjecte des sommes additionnelles.

### **Résolution CM 2020-025                    concernant la création d'une réserve financière avec le surplus réservé au développement**

- Considérant la bonne situation du Fonds local d'investissement (FLI) qui compte sur un solde disponible de plus de 300 000 \$ et sur un taux de rendement cumulatif appréciable de près de 26% ;
- Considérant que la MRC a toujours accès à un crédit résiduel de 625 000 \$ de la part du FTQ pour prêter aux entreprises avec l'entente actuelle du Fonds local de solidarité (FLS) ;
- Considérant la bonne gestion du FLS qui va bientôt permettre de dégager des avoirs qui vont rester à la MRC et qui pourront être réinjectés dans le développement des entreprises ;
- Considérant que l'arrivée du FLS a permis d'améliorer la situation du FLI et de dégager une marge de manœuvre intéressante pour mieux répondre aux besoins de milieu entrepreneurial ;
- Considérant que les ententes pour le FLI et le FLS permettent d'avoir accès à de nouvelles sommes si la MRC est disposée à réinjecter des sommes additionnelles ;
- Considérant les obligations de la MRC relatives au remboursement du prêt de 1 412 500 \$ pour le FLI consenti par le Gouvernement du Québec, en dépit du fait que des avenants répétés au cours des 20 dernières années ont toujours reporté le début du remboursement.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de planifier la création d'une réserve financière pour y injecter le solde disponible du surplus réservé au développement provenant du transfert des actifs du CLD à la MRC de La Matapédia estimé à environ 350 000 \$.

Adoptée.

### **7.3 Réseau Accès-Crédit**

### **Résolution CM 2020-026                    concernant la demande de partenariat du Réseau Accès-Crédit**

- Considérant que le Réseau Accès-Crédit est un organisme de microcrédit qui est implanté dans l'Est du Bas-Saint-Laurent depuis juin 2002 et qu'il est un acteur important dans le développement entrepreneurial de la région ;
- Considérant que le Réseau Accès-Crédit soutient les entrepreneurs qui ont le potentiel pour réaliser un projet d'entreprise, mais qui n'ont pas accès au financement traditionnel ou qui ont besoin de compléter le financement déjà obtenu ;
- Considérant que la demande de partenariat est d'un montant de 20 000 \$ et qu'elle couvre la période de 2020 à 2022 ;
- Considérant que cette demande a aussi été adressée aux MRC de Rimouski-Neigette, de La Matanie et de La Mitis et que celles-ci ont répondu favorablement à ce partenariat ;
- Considérant que de la somme de 20 000 \$, 15 000 \$ servira à constituer un fonds dédié pour la MRC de La Matapédia pour des projets entrepreneuriaux ;

Considérant que ce partenariat permet à la MRC de mieux répondre à des besoins entrepreneuriaux présents sur son territoire, d'avoir recours à une expertise reconnue et qualifiée et de partager un niveau de risque plus élevé avec d'autres partenaires, ce qui protègent les rendements des fonds d'investissements de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. D'accepter la demande de partenariat de 20 000 \$ du Réseau Accès-Crédit et de financer cette somme par le surplus réservé au développement ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer tous les documents relatifs à cette demande de partenariat.

Adoptée.

#### **7.4 Nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia et le comité d'investissement**

##### **Résolution CM 2020-027 concernant la nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. De nommer M. Firmin Paquet, propriétaire de l'entreprise Ferme céréalière Paquet inc., à titre de représentant du secteur agricole, siège no 7 ;
2. De nommer Mme Christina Lee, propriétaire du Sport Expert d'Amqui, à titre de représentant du secteur commercial, siège no 9 ;
3. De nommer Mme Martine Lavoie, citoyenne de Saint-Damase, à titre de représentant du secteur coopté, siège no 18.

Adoptée.

##### **Résolution CM 2020-028 concernant la nomination d'un représentant sur le comité d'investissement**

Considérant que le rôle du comité d'investissement est d'analyser les demandes et sélectionner les bénéficiaires d'une demande d'aide financière provenant des fonds alloués pour le soutien au développement local et territorial ainsi qu'au développement économique en conformité aux politiques et aux modalités des fonds d'investissement en vigueur (FDT, FLI, FLS) ;

Considérant que la composition du comité de 9 membres votants comprend le préfet de la MRC de La Matapédia, un représentant des fonds locaux de solidarité FTQ, deux représentants du conseil de la MRC de La Matapédia, trois représentants (gestionnaires et/ou propriétaire d'entreprise) et de deux autres représentants.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de nommer Mme Christina Lee, propriétaire du Sport Expert d'Amqui, à titre de membre du comité d'investissement comme représentante gestionnaire et/ou propriétaire d'entreprise.

Adoptée.

## **8. LAC-À-L'ÉPAULE**

##### **Résolution CM 2020-029 concernant un mandat pour la tenue d'un lac-à-l'épaule**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'accepter l'offre de service de Lelièvre Conseils, Développement des Régions, pour l'animation de l'activité de type Lac-à-l'épaule, en mettant l'accent sur le bloc A de la proposition et en abordant succinctement le Bloc B ;
2. De favoriser les échanges plutôt que la théorie ;
3. D'autoriser les déboursés de 3 518,24 \$ (50% à l'acceptation et 50% après la rencontre) ;
4. De retenir la date du 12 mars 2020 pour la tenue de l'activité de 9h30 à 15h30 au Sélectôtel d'Amqui.

Adoptée.

##### **Résolution CM 2020-030 concernant la participation des 2<sup>e</sup> représentants au lac-à-l'épaule du 12 mars 2020**

Monsieur Jacques Pelletier propose, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, que les deuxièmes représentants des villes de Causapscal et Amqui et de la municipalité de Sayabec participent au lac-à-l'épaule prévu le 12 mars 2020. Un vote sur cette proposition est demandé par M. Martin Landry, dont les résultats sont les suivants :

Représentant	Municipalité	Population	Vote	
			Pour	Contre
Jocelyn Jean	Saint-Tharcisus	422		X
Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand	946	X	
Paul Lepage	Saint-Moïse	568	X	
Daniel Carrier	Saint-Noël	401		X
Marlène Landry	Sainte-Marguerite-Marie	168		X
Georges Guénard	Saint-Vianney	433	X	
Carol Poitras	Sainte-Florence	366		X
Martin Carrier	Saint-Damase	347		X
Gérard Grenier	Lac-au-Saumon	1 400	X	
Jérémie Gagnon	Sainte-Irène	320		X
Gino Canuel	Lac-Humqui	352		X
Martin Landry	Albertville	227		X
Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas	333	X	
André Fournier	Causapscal	2 273		X
Jacques Pelletier	Val-Brillant	900	X	
Nelson Pilote	Saint-Alexandre-des-Lacs	284	X	
Pierre D'Amours	Amqui	6 065	X	
Marcel Belzile	Sayabec	1 752		X
<b>Résultat du vote</b>	<b>Voix</b>		<b>8</b>	<b>10</b>
	<b>Population</b>		<b>10 929</b>	<b>6 628</b>

La double majorité n'étant pas atteinte, Mme Chantale Lavoie, préfet, exerce son droit de vote prépondérant et de prononce en faveur de la proposition.

Adoptée.

**9. INTENSIFICATION DU REBOISEMENT SUR LES TPI DES MRC DE LA MATANIE ET DE LA MATAPÉDIA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)**

**Résolution CM 2020-031** concernant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR) pour le projet d'intensification du reboisement sur les TPI des MRC de La Matapédia et de La Matanie

- Considérant que les TPI des MRC de La Matapédia et de La Matanie sont affectés par une épidémie de TBE depuis 2012 ;
- Considérant que pour contrer cette épidémie, il y a une augmentation de la récolte des peuplements résineux afin de minimiser la perte de bois ;
- Considérant que cette récolte entraîne une augmentation importante des superficies à remettre en production ;
- Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Matanie projettent de réaliser au cours des prochaines années des travaux intensifs de reboisement, incluant la préparation de terrain et l'entretien des plantations, sur 120 hectares supplémentaires situés sur les TPI des deux MRC ;
- Considérant que ces travaux, estimés à 500 000 \$, requièrent des aides financières, dont une a déjà été déposée au Fonds Vert du MFFP, et du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR).

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise la présentation du projet de reboisement intensif sur les TPI des MRC de La Matapédia et de La Matanie au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR) et autorise M. Mario Lavoie, directeur général, à signer les tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée.

**10. RÈGLEMENTS DES MUNICIPALITÉS DE VAL-BRILLANT ET DE SAINTE-IRÈNE RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS SUR LES ROUTES VAL-D'IRÈNE ET LAUZIER - DEMANDE D'APPUI**

**Résolution CM 2020-032** concernant une demande d'appui sur les règlements restreignant la circulation des camions sur les routes Val-d'Irène et Lauzier (municipalités de Val-Brillant et de Sainte-Irène)

Monsieur Georges Guénard propose, appuyée par M. Jocelyn Jean :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui au projet de règlement N° 03-2019 de la municipalité de Val-Brillant, restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils sur la route de Val-d'Irène et la route Lauzier ;

2. Que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui au projet de règlement N° 313-2018 de la municipalité de Sainte-Irène, restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils sur la route de Val-d'Irène.

Un vote sur cette proposition est demandé par M. Pierre D'Amours, dont les résultats sont les suivants :

Représentant	Municipalité	Population	Vote	
			Pour	Contre
Jocelyn Jean	Saint-Tharcisius	422	X	
Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand	946		X
Paul Lepage	Saint-Moïse	568	X	
Daniel Carrier	Saint-Noël	401	X	
Marlène Landry	Sainte-Marguerite-Marie	168	X	
Georges Guénard	Saint-Vianney	433	X	
Carol Poitras	Sainte-Florence	366	X	
Martin Carrier	Saint-Damase	347	X	
Gérard Grenier	Lac-au-Saumon	1 400	X	
Jérémie Gagnon	Sainte-Irène	320	X	
Gino Canuel	Lac-Humqui	352	X	
Martin Landry	Alberville	227	X	
Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas	333	X	
André Fournier	Causapscal	2 273	X	
Jacques Pelletier	Val-Brillant	900	X	
Nelson Pilote	Saint-Alexandre-des-Lacs	284	X	
Pierre D'Amours	Amqui	6 065		X
Marcel Belzile	Sayabec	1 752	X	
		<b>Voix</b>	<b>16</b>	<b>2</b>
<b>Résultat du vote</b>		<b>Population</b>	<b>10 546</b>	<b>7 011</b>

Adoptée.

#### 11. **PROJET DE GYMNASSE POUR LE CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES - DEMANDE D'APPU**

##### **Résolution CM 2020-033** concernant un appui au projet de gymnase pour le Centre matapédien d'études collégiales

Considérant que le Cégep de Rimouski et le Centre matapédien d'études collégiales (CMEC) projettent de construire un gymnase à l'arrière de l'établissement du CMEC situé à Amqui ;

Considérant que l'ajout de cette infrastructure sera bénéfique pour la clientèle étudiante du CMEC et pour l'ensemble des utilisateurs des gymnases de la région ;

Considérant que cette nouvelle infrastructure constitue un élément attractif pour maintenir, voire augmenter, les inscriptions dans cet établissement d'enseignement qui a des retombées importantes pour la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui au projet de construction d'un gymnase à l'arrière de l'établissement du CMEC situé à Amqui, projet parrainé par le Cégep de Rimouski, le Centre matapédien d'études collégiales (CMEC) et la Ville d'Amqui.

Adoptée.

#### 12. **IMPLANTATION D'UN SERVICE D'HÉMODYNAMIE AU BAS-SAINT-LAURENT – DEMANDE D'APPU**

##### **Résolution CM 2020-034** concernant l'implantation d'une service d'hémodynamie au Bas-Saint-Laurent

Considérant que la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

Considérant que la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles ;

Considérant que certains patients décèdent, car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'IUCPQ ou que leur état est trop précaire pour qu'ils puissent être transférés ;

Considérant que les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales ;

Considérant qu'il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder sur place à cette intervention sans chirurgie cardiaque ;

- Considérant que les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité ;
- Considérant que ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;
- Considérant qu'il y a déjà sept (7) centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont celui de Trois-Rivières ;
- Considérant qu'il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent, Centre hospitalier de Rimouski.

Adoptée.

### 13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

#### Résolution CM 2020-035 concernant une demande d'aide financière au *Programme d'aide au développement du transport collectif*

- Considérant que la MRC de La Matapédia offre les services de transport collectif régional depuis 2003 et qu'elle appuie financièrement Transport La Caravelle Inc. ;
- Considérant qu'en 2019, 2 060 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer quelques 2 000 déplacements en 2020 ;
- Considérant que les modalités d'application au *Programme d'aide au développement du transport collectif*, volet 2, prévoient que la contribution financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles du projet du demandeur et est d'un montant maximum de 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 4 999 déplacements ou moins pour l'année en cours ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia prévoit contribuer, en 2020, pour les services de transport pour une somme de 15 000 \$ ;
- Considérant que la participation prévue des usagers sera de 7 000 \$ en 2020 ;
- Considérant que la contribution financière estimée du MTQ pour 2020 pourrait être de 100 000 \$.

En conséquence, sur proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia demande au MTQ une contribution financière pouvant atteindre 100 000 \$, calculée selon les modalités du programme, pour le maintien du transport collectif sur son territoire pour l'année 2020.

Adoptée.

### 14. FONDS EN LIEN AVEC LA LÉGALISATION DU CANNABIS

#### 14.1. Mise à jour du plan d'action

#### Résolution CM 2020-036 concernant la mise à jour du plan d'action émanant de l'aide financière accordée visant la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la consommation du cannabis

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un plan d'action pour l'affectation des fonds provenant de l'aide financière obtenue du MAMH dans le cadre du *Programme de la légalisation du cannabis* ; l'aide financière totale est de 42 744 \$ ;
- Considérant que ce plan d'action doit être révisé en fonction de l'identification de nouveaux besoins exprimés par les municipalités locales et certains organismes partenaires.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte le plan d'action révisé ci-après pour l'affectation des fonds provenant de l'aide financière obtenue du MAMH dans le cadre du *Programme de la légalisation du cannabis* :

Année	Actions	Organismes visés	Montant	Modifications et explications
2019	Support à la mise en œuvre du projet Cadets de la Sûreté du Québec	MRC	2 500\$	Déjà engagé
2019	Support à la mise en œuvre du projet Cadets de la Sûreté du Québec	Ville Amqui	2 500\$	Déjà engagé
2019	Support au travail de rue – sensibilisation consommation cannabis	Tremplin-Travail	6 000\$	Déjà engagé
<b>Sous-total 2019</b>			<b>11 000\$</b>	

2020	Support à la mise en œuvre du projet Cadets de la Sûreté du Québec	MRC	3 500\$	(+ 1 000 \$)
2020	Support à la mise en œuvre du projet Cadets de la Sûreté du Québec	Ville d'Amqui	3 500\$	(+ 1 000 \$)
2020	Support au travail de rue – sensibilisation consommation cannabis	Tremplin-Travail	6 000\$	-
2020	Affichage et signalisation des immeubles municipaux	MRC et municipalités	4 000\$	(- 4 000\$)
2020	Événements de sensibilisation (Semaine de prévention des toxicomanies – novembre 2020)	Jeunes, intervenants et population en général	11 000\$	(+11 000\$)
2020	Autres actions à déterminer	À déterminer	3 744\$	
<b>Sous-total 2020</b>			<b>31 744\$</b>	
<b>Total 2019 et 2020</b>			<b>42 744\$</b>	

Adoptée.

#### **14.2. Appui à la MRC de Maria-Chapdelaine**

##### **Résolution CM 2020-037 concernant un appui à la MRC de Maria-Chapdelaine dans sa demande visant la pérennisation du fonds en lien avec la légalisation du cannabis**

- Considérant que la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018 ;
- Considérant que la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant la Société québécoise de cannabis* ;
- Considérant qu'à la suite des représentations des unions municipales, les municipalités et les MRC se sont vues octroyer une aide financière afin de les soutenir dans la mise en œuvre d'actions visant à sensibiliser la population à l'égard des interdictions et à la réglementation liées à la consommation de cannabis ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a bénéficié d'une subvention non-remboursable de 42 744 \$ du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;
- Considérant qu'en vertu des dispositions de ladite loi, le Gouvernement du Québec a autorisé la mise en place de la SQDC, laquelle assure la vente légale et responsable de cannabis dans une perspective de protection de la santé ;
- Considérant que la SQDC, une filiale de la Société des alcools du Québec, encaisse des recettes importantes à long terme alors que la responsabilité de la réglementation locale et la sensibilisation du public relève des municipalités locales ;
- Considérant le mémoire de la FQM portant sur le projet de loi 157 intitulé « *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* » ;
- Considérant que ledit mémoire formulait entre autres des recommandations d'établir avec les municipalités un processus de répartition équitable des revenus de la vente de cannabis où chaque niveau de gouvernement récolterait 33 % du montant total des revenus engendrés et qui permettrait aux municipalités d'exécuter efficacement leurs nouvelles responsabilités en matière d'encadrement du cannabis ;
- Considérant que les municipalités et les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et imputables auprès de leurs commettants ;
- Considérant que le milieu municipal est en mesure de relever de nombreux défis auprès de la population locale et qu'il est en mesure de réaliser des actions et interventions, notamment par de la prévention et de la sensibilisation auprès de la population plus vulnérable.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie la MRC de Maria-Chapdelaine dans sa demande au Gouvernement du Québec, et plus précisément à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'effectuer les démarches nécessaires afin de pérenniser l'aide financière liée à la légalisation du cannabis aux municipalités et aux MRC ;
2. Que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :
  - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia
  - À la MRC de Maria-Chapdelaine

Adoptée.

15. **RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DU SERVICE INCENDIE - DEMANDE AU MAMH POUR LE REPORT DE LA DATE DE FIN DE PROJET**

**Résolution CM 2020-038**      **concernant une demande au MAMH pour le report de la date de fin de réalisation d'un diagnostic organisationnel du service incendie**

Considérant que la date de fin du projet inscrite au protocole d'entente du *Programme de mise en commun en milieu municipal* avec le MAMH pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du service incendie est le 31 mars 2020 ;

Considérant que le conseil de la MRC a pris acte et qu'il approuve les motifs du consultant justifiant le report de la date de fin de réalisation du mandat du diagnostic organisationnel du service incendie.

En conséquence, sur proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une modification du protocole d'entente du *Programme de mise en commun en milieu municipal* conclu entre la MRC de La Matapédia et le MAMH pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du service incendie afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le délai relatif au dépôt du rapport de réalisation ;
2. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, les documents requis par cette modification.

Adoptée.

16. **MINISTRE RÉGIONALE**

**Résolution CM 2020-039**      **concernant le titre de ministre responsable de notre région administrative**

Considérant que le 29 octobre 2018, la MRC de La Matapédia a adressé une correspondance au Premier ministre du Québec, M. François Legault, lui faisant part de ses préoccupations concernant les mandats et les territoires confiés à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que les élus de la MRC de La Matapédia étaient inquiets que la ministre responsable de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ait à couvrir simultanément les territoires du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et Chaudières-Appalaches, soit 23 MRC et 181 municipalités ;

Considérant le rôle essentiel qu'un ministre régional doit occuper pour et auprès des communautés attirées ;

Considérant qu'en plus de son mandat de députée et de ministre régionale, Mme Marie-Eve Proulx occupe également le poste de ministre déléguée au développement économique régional ;

Considérant que depuis sa nomination, Mme Marie-Eve Proulx ne s'est présentée qu'une seule fois sur le territoire de La Matapédia pour une rencontre avec les préfets ;

Considérant que les élus de la MRC de La Matapédia souhaite rencontrer la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent pour échanger sur des dossiers qui les préoccupent tels l'Écoterritoire habité ou le dossier santé ;

Considérant que les élus de La Matapédia ont permis au gouvernement actuel et à la ministre de prendre connaissance des dossiers et de créer des liens avec les milieux qu'ils représentent ;

Considérant que plusieurs invitations à des rencontres ou événements ont été formulées sans que la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent y assiste ;

Considérant que les élus de La Matapédia désirent que la situation soit corrigée afin de recevoir le traitement auquel ils sont en droit de recevoir de la part de leur ministre responsable de la région.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia fasse connaître ces constats à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que le conseil de la MRC de La Matapédia réitère au Premier ministre du Québec, M. François Legault, d'intervenir et d'assurer au territoire de la MRC de La Matapédia une présence et une ouverture aux dossiers et aux attentes des élus ;
3. Qu'une rencontre avec les élus matapédiens soient rapidement organisée afin de mettre en place des processus et des façons de faire pour établir des partenariats avec le territoire ;
4. Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :
  - M. François Legault, Premier Ministre du Québec ;
  - Mme Marie-Eve Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
  - M. Pascal Bérubé, député de Matane - Matapédia

Adoptée.

## 17. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des élus. On accorde une attention particulière à la suivante :

- 23-01-2020 : François Bonnardel, ministre des Transports

## 18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## 19. AUTRES SUJETS

### 19.1 Prix Grand Matapédien – Gala de la Chambre de commerce

Une lecture sommaire des éléments de leur biographie sera effectuée afin d'alimenter votre choix avant de procéder au vote. Le résultat du vote ne sera dévoilé que le soir même du Gala.

### 19.2 Projet de réfection du Carrefour sportif d'Amqui – Demande d'appui

#### Résolution CM 2020-040                    concernant un appui au projet de réfection du Carrefour sportif d'Amqui

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie le projet de la ville d'Amqui pour la rénovation du Carrefour-Sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Adoptée.

### 19.3 Prochaines rencontres – Mercredi le 4 mars à 19h30 (rencontre de travail) et mercredi le 11 mars à 19h30 (séance ordinaire)

Le conseil de la MRC tiendra ses prochaines rencontres aux dates suivantes :

- Mercredi le 4 mars à 19h30 (rencontre de travail)
- Mercredi le 11 mars à 19h30 (séance ordinaire)

### 19.4 Loi 40

Monsieur Martin Landry résume la position de la FQM à ce sujet. Cette dernière considère essentiellement l'adoption de cette loi sous baïllon comme une atteinte à l'autonomie municipale. Des projets de résolution des unions municipales devraient être proposées aux municipalités et MRC du Québec. Les municipalités et MRC devraient être alertes sur la composition des conseils d'administration qui remplacent les commissions scolaires. Un projet de résolution sera soumis au conseil lors d'une prochaine séance.

## 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution CM 2020-041                    concernant la levée de la séance ordinaire du 12 février 2020

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de lever la séance à 21h22.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint